



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 20 novembre 2014

Publié le 28 novembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 72

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Jean DUBUET
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. François DESEILLE	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Didier MARTIN	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUET
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND	
M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
M. Christophe CHEVRIAU

Membres titulaires absents :

M. Jean ESMONIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Dominique GRIMPRET	M. Michel ROTGER pouvoir à M. Patrick CHAUPUIS
M. François HELIE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Sandrine RICHARD	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Michel JULIEN
Mme Claudine DAL MOLIN	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Christophe CHEVRIAU.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

Transports urbains et voirie - Université de Bourgogne - Avenant n°1 à la convention de superposition de gestion pour les lignes de transport et les voiries du campus de Dijon

Une convention en date du premier décembre 2010 a autorisé le Grand Dijon à aménager la ligne 1 de son tramway, ainsi que le passage de lignes de bus sur le campus universitaire de Dijon. Les parcelles de terrain concernées appartiennent à l'Etat et sont pour certaines affectées au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et pour d'autres remises en dotation à l'Université, au CROUS et au CRDP. Ces derniers exercent les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de disposition et d'affectation des biens, en application des dispositions de l'article L 762-2 du Code de l'Éducation.

Cette convention confiait également au Grand Dijon l'entretien des voiries du campus supportant le tramway, les bus et la circulation principale, suivant un plan annexé à ladite convention.

Depuis l'établissement de cette convention, le tramway a été aménagé et mis en service, certaines lignes de bus ont été modifiées et l'université a remanié ses circulations principales.

Il convient donc de faire évoluer cette convention par avenant, pour tenir compte de ces adaptations. Il s'agit plus particulièrement de remplacer le plan des voiries concernées.

Le projet d'avenant avec le plan des voiries est joint en annexe.

Vu l'avis de la Commission déplacement, mobilité, espace public.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de superposition de gestion sur des terrains domaniaux nécessaires au passage du tramway sur le campus universitaire de DIJON, avec L'Etat, L'Université de Bourgogne, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, et le Centre Régional de Documentation Pédagogique, ci-après annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que toute pièce utile à son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire à des adaptations mineures au document proposé.



PREFECTURE DE LA COTE D'OR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

de superposition de gestion sur des terrains domaniaux nécessaires au passage du tramway sur le campus universitaire de DIJON du 1er décembre 2010.

Articles L. 2123-7 et 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques

L'an deux mille quatorze
Le xxxxx

Entre

L'État représenté par:

- Monsieur le préfet de la Région de Bourgogne , préfet de la Côte d'Or, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite;
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon, Chancelier des universités ;

Ci-après dénommé l'Etat

Et

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise, Maison de l'Université, Esplanade Érasme, BP 27877, 21078 Dijon Cedex, représentée par son président, Monsieur Alain BONNIN;

Ci-après dénommée« l'Université»

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, 3 Rue du Docteur Maret, BP 51250, 21012 Dijon Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Hervé BRONNER;

Ci-après dénommée le « CROUS »

CANOPE - Centre Régional de Documentation Pédagogique, 3 Avenue Alain Savary, BP 21390, 21013 Dijon Cedex, représentée par son directeur, Monsieur Laurent TAINURIER;

Ci-après dénommée le «CRDP »

d'une part,

Et La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, dont le siège est 40, avenue du Drapeau BP 17510 -21075 DIJON Cedex représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président de la communauté de l'agglomération dijonnaise, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2014

Ci-après dénommée le« Grand DIJON»,

d'autre part

ci-après désignées ensemble par le terme « les Parties ».

Exposé des motifs

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Université de Bourgogne s'est inscrite dans le projet «Opération Campus» initié par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de faire du campus de DIJON un modèle national et européen de campus du 21ème siècle.

Le projet de l'Université a été sélectionné en qualité de « Campus innovant».

Les collectivités publiques et l'Université de Bourgogne ont alors déterminé, dans le cadre d'une convention partenariale de site signée le 8 décembre 2009, leurs engagements respectifs en vue de la réalisation des opérations constituant le projet de Campus innovant élaboré par la communauté universitaire et scientifique dont le tramway est l'un des premiers volets.

Le Grand DIJON est l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

Une convention en date du premier décembre 2010 a autorisé le Grand Dijon à aménager la ligne 1 de son tramway, ainsi que le passage de nouvelles lignes de bus sur des parcelles appartenant à l'État. Ces parcelles sont pour certaines affectées au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et pour d'autres remises en dotation à l'Université, le CROUS et le CRDP. Ces derniers exercent les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de disposition et d'affectation des biens, en application des dispositions de l'article L 762-2 du Code de l'Éducation

Cette convention confiait également au Grand Dijon l'entretien des voiries du campus supportant le tramway, les bus et la circulation principale, suivant un plan annexé à ladite convention.

Depuis, l'établissement de cette convention, le tramway a été aménagé et mis en service, certaines lignes de bus ont été modifiées et l'université a remanié ses circulations principales.

En conséquence, il convient de faire évoluer cette convention par avenant, pour tenir compte de ces adaptations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique :

Le plan de l'annexe 1 de la convention du 1er janvier 2010 est remplacé par le plan annexé au présent avenant.

Fait à DIJON en 6 exemplaires les jour, mois et an ci-dessus :

Monsieur Alain MILLOT, Président de la communauté de l'agglomération Dijonnaise

Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon

Monsieur le Président de l'Université de Bourgogne

Monsieur le Directeur du CROUS

Monsieur le Directeur de CANOPE - Centre Régional de Documentation Pédagogique

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne ,Préfet de la Côte d'Or, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

ANNEXE

CAMPUS UNIVERSITAIRE DE DIJON-MONTMUZARD

